

Le 7 janvier 2021

**Décision de la Présidente ° :  
02-2021**

**Objet :**

Marché de réhabilitation et  
extension de la gendarmerie de  
Brignais  
Lot 1  
Approbation de l'avenant n° 3

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
  - Vu la décision du Président n° 2018-23 par laquelle le lot 1 du marché de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie de Brignais a été attribué à l'entreprise Roger Martin, sise 524 chemin des Patières, 38670 Chasse sur Rhône,
  - Considérant que des prestations prévues initialement au marché n'ont pas été réalisées,
  - Considérant qu'en conséquence il convient d'ajuster le montant du marché,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver et de signer l'avenant n° 3 du lot 1 du marché de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie de Brignais qui diminue le montant du marché de 2 554,40 € HT.

Montant initial du lot 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 43 099,30 €
- Montant TTC : 51 719,16 €

Montant du marché après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 63 489,30 €
- Montant TTC : 76 187,16 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant du marché après avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 389,30 €
- Montant TTC : 83 267,16 €

Montant du marché après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 66 844,90 €
- Montant TTC : 80 213,88 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 7 janvier 2021

La Présidente, Françoise GAUQUELIN